

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020, à 19h30

Étaient présents : Mr PREVOST Jean-Jacques ; Mme SCHNEIDER Laurence ; Mr GAGNEPAIN Alain ; Mme COUTTELLE Céline ; M. KOENIG Patrick ; M. BLANCHE Alan, Mme GABORIAUD Josiane ; Mme SYLVERE Céline ; Mme ROSIER Cathy ; M. NETO-FERREIRA Christophe ; M. SEITA Philippe ; M. HUNLEDE Yannick ; Mme SOUBROUILLARD Gabrielle ; M. LEVESQUE Vincent ; Mme PREVOTEAUX Emmeline

Arrivée de M. Hunlede à 19h33

Secrétaire de séance : Mme Emmeline PrévotEAUX

Au vu du contexte sanitaire et conformément aux directives de la sous-préfecture le Conseil Municipal se déroule sans public.

Monsieur le Maire fait voter une modification des points à l'ordre du jour afin de tenir compte des questions envoyées par mail lundi 23 Novembre par Mme PrévotEAUX à l'ensemble du Conseil Municipal, concernant la convocation au Conseil et les différents points qui devaient être votés.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

A la demande de M. le Maire, Mme Couttelle procède à la lecture des questions soulevées par Mme PrévotEAUX, et Monsieur le Maire y répond.

1- Délais légaux de convocation des élus :

- Mme PrévotEAUX remet en cause les délais de convocation mais afin de permettre le bon fonctionnement de la commune, elle précise qu'elle sera présente lors du Conseil Municipal.
 - Monsieur le Maire répond que la convocation au Conseil Municipal doit se faire au moins dans les 3 jours francs précédant le Conseil, cachet de la poste faisant foi. Les jours francs comprennent les week-ends et jours fériés. Ladite convocation ayant été envoyée vendredi 20 novembre et reçue lundi 23 novembre, le délai de convocation est respecté.
 - Monsieur le Maire précise que par courtoisie, un mail informant les élus de la tenue de ce conseil a été envoyé vendredi 20 novembre.
- Mme PrévotEAUX indique que la date de convocation et l'heure ne figuraient pas sur le document envoyé.
- M. Levesque ajoute que la convocation elle-même ne figurait pas dans les pièces jointes.
 - Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une omission.
- Mme PrévotEAUX trouve dommageable pour les membres de l'opposition de recevoir la convocation avec les points à l'ordre du jour un vendredi car les documents nécessaires à la préparation du conseil ne peuvent être consultés le week-end en mairie.
 - Monsieur le Maire répond que toute demande de documents adressée par mail auprès de l'administration par les membres du Conseil Municipal sera traitée dans les plus brefs délais.

2- Points 1 et 2 à l'ordre du jour : Approbation des comptes rendus du 28/05/2020 et du 07/07/2020

- Mme PrévotEAUX pose la question de la neutralité lors de la retranscription des propos des conseillers municipaux de l'opposition lors des conseils municipaux. Elle souhaite que lui soit précisé sur quoi repose le choix opéré dans ce qui est inscrit sur le compte-rendu.
 - Mme Couttelle répond qu'il n'y a aucun parti pris si ce n'est la neutralité. Elle propose alors à Mme PrévotEAUX de devenir secrétaire de séance du conseil du 25 novembre. Celle-ci accepte.

Point 3 : Adoption du règlement intérieur

Ø Concernant les délais de réception des convocations au conseil municipal, Mme Prévotiaux et M. Levesque demandent que les thèmes abordés leur soient communiqués en amont pour qu'ils puissent les travailler en vue du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire répond que le délai de convocation est respecté et que les points sont connus des conseillers municipaux lors de la réception du mail de convocation et/ou du courrier postal. Il précise qu'il n'y a pas de nécessité de communiquer ces points en amont.

Ø Mme Prévotiaux et M. Levesque demandent qu'une réunion se tienne entre les membres de l'opposition et Monsieur le Maire au moins une fois par trimestre avant chaque conseil municipal pour aborder les questions posées par les administrés et les affaires courantes de la commune. Ils souhaitent également que ce point soit ajouté au règlement intérieur.

- Monsieur le Maire ne voit pas la nécessité d'inscrire ce point dans le règlement intérieur du Conseil Municipal ni la pertinence d'une éventuelle rencontre périodique hors cas de force majeure.
- Monsieur le Maire répond que toute question soumise aux élus peut être transmise en mairie par mail et que les administratifs de Mairie seront en charge d'y apporter une réponse, conformément à leurs attributions, dans les meilleurs délais.

Ø Toute question orale exposée pendant le conseil municipal et ayant trait aux affaires de la commune, doit être formulée au préalable dans un délai de 48h avant le Conseil Municipal afin que Monsieur le Maire puisse préparer une réponse.

Mme Prévotiaux précise qu'en ayant connaissance des points à l'ordre du jour 72h avant le conseil, présenter les questions à soumettre 48h avant est trop juste. M. Levesque demande s'il est possible de poser les questions jusqu'à la veille du conseil.

- Ce délai ne permettrait plus à la majorité d'apporter les réponses en temps voulu. Par conséquent Monsieur le Maire indique que cela n'est pas possible.

Ø Article 13 du règlement intérieur : « communication locale ».

Mme Prévotiaux demande que soient précisées ici les modalités légales de cette communication.

- Mme Coutelle répond que les informations seront disponibles par voie d'affichage si cela est jugé nécessaire.

Ø Article 15 du règlement intérieur : Réunion à huis clos.

Mme Prévotiaux souhaite que soit précisé ce point du règlement intérieur. En cas de refus motivé de la tenue du conseil à huis clos par un ou plusieurs membres du conseil, le conseil est-il annulé ?

- Monsieur le Maire explique que le conseil n'est pas annulé dans ce type de situation. Il précise que le conseil municipal du 25/11 ne se déroule pas à huis clos mais « sans public » en raison du contexte sanitaire.

Ø Article 23 du règlement intérieur : Bulletin d'information générale.

Les dispositions relatives à l'espace de publication réservé à l'opposition n'ont pas été discutées avec les membres de l'opposition.

Mme Prévotiaux veut savoir sur quels textes officiels se base le choix d'un espace de 1/20^e pour la communication de l'opposition.

- Mme Couttelle rappelle que lors de la parution du premier journal municipal de ce mandat, une place conséquente a été laissée à l'opposition soit un espace compris entre 1500 et 1700 signes, soit dans le cas présent 1/3 de page. Elle fait état des différents échanges de mails à ce sujet entre les différentes parties.

Mme Prévotiaux remercie Mme Couttelle de l'espace qui a été réservé à l'opposition dans le journal municipal du mois de novembre 2020 mais attire l'attention de Mme Couttelle sur les autres dispositions à venir (1/20ème de la parution) et qui seront votées avec le règlement intérieur.

- Mme Couttelle s'engage à communiquer la date de rendu de leur tribune aux élus de l'opposition au minima 8 jours francs avant l'échéance. Ce point sera modifié dans le règlement intérieur du conseil municipal.

e) Relecture : « Les conseillers n'appartenant pas à la majorité sont exclusivement destinataires de leur tribune pour relecture ».

Mme Prévotiaux s'interroge sur le droit de lecture concernant les affaires courantes de la commune publiées dans le journal municipal qu'auront les conseillers de l'opposition.

- Mme Couttelle répond que seuls Monsieur le Maire et la personne en charge de la ligne éditoriale (soit elle-même) sont habilités à la relecture dudit journal. Les conseillers municipaux découvriront donc la teneur du journal municipal qui est « informatif » en même temps que les administrés ou au moment de la distribution du journal par les élus.
- Monsieur le Maire rappelle que la tribune réservée à l'opposition n'est pas connue des autres conseillers municipaux avant sa parution dans le journal municipal.

Ø Article 24 du règlement intérieur :

A la lecture complète du règlement intérieur, les membres de l'opposition étant minoritaires, Mme Prévotiaux demande dans quelle mesure les modifications demandées pourront être effectives. Mme Prévotiaux et M. Levesque souhaitent la révision de l'article 24 pour que l'avis de l'opposition concernant la rédaction/conception du règlement intérieur soit pris en compte.

- Monsieur le Maire précise que lorsque c'est possible les remarques de l'opposition seront prises en compte, comme c'est le cas à présent avec les modifications effectuées à leur demande dans le règlement intérieur.
- Pour le reste les échanges sont repris dans le CR ou soumis au vote.

Point 4 : Institution et délégation du Droit de Préemption Urbain

Mme Prévotiaux et M. Levesque expliquent que le vote de cette délégation ne peut se faire que si le PLU a été validé par les organismes compétents au préalable. Ils précisent que sur le site de la municipalité le PLU est validé depuis le 12/08/2020.

Mme Prévotiaux et M. Levesque demandent à consulter le document officiel en attestant et la mise à disposition du conseil municipal de l'avis de la CDPENAF concernant cette approbation.

- Monsieur le Maire répond que le PLU a été approuvé le 27 février 2020 et qu'effectivement la CDPENAF n'a pas été saisie. La question du PLU sera abordée lors du prochain conseil municipal en date du 12 décembre 2020 afin de procéder à une révision simplifiée du PLU, notamment au niveau des parcelles de Montaigu et qu'à ce titre la CDPENAF sera consultée.

Point 6 : Proposition de liste de personnes amenées à siéger à la CCID

Ø Mme Prévotiaux demande qui la DGFIP (direction générale des finances publiques) a-t-elle nommé sur cette liste par défaut. Elle souhaite proposer son nom et celui de M. Levesque afin que l'opposition soit représentée.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée de 24 personnes, 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels les membres du conseil municipal seront représentés à hauteur par ordre de liste d'un titulaire et d'un suppléant. La DGFIP ne nomme personne par défaut, c'est à la commune de faire une proposition (de 24 noms pour les communes de moins de 1000 habitants). La DGFIP analyse la candidature des personnes proposées et en retient 12 (6 titulaires et 6 suppléants)

- Les noms retenus au final seront du fait de la DGFIP

Point 7 : Rétrocession de la voirie lotissement des marronniers

Ø Mme Prévotiaux demande ce qu'il en est des travaux de voirie qui étaient prévus et devaient être réalisés avant la rétrocession (trottoirs...) Elle s'interroge sur celui qui portera la charge financière des finitions ou reprises après la rétrocession.

- Monsieur le Maire précise qu'il existe une Association Syndicale Libre (ASL), et que les travaux de voiries ont été réalisés. Il donne des précisions sur le choix de traitement des microfissures sur les trottoirs. Il précise également qu'un miroir sera posé et que ce dernier est à la charge de l'ASL A ce jour rien ne s'oppose à la rétrocession.

Ø Certains murs de clôture empêchent la visibilité posant la question des normes de sécurité pour la circulation dans le lotissement (angle mort en voiture...). Mme Prévotiaux souhaite savoir si un miroir de croisement ou un panneau de signalisation est prévu par la municipalité.

➤ Monsieur le Maire répond que le lotisseur s'est engagé à l'installer.
M. Levesque pose la question de la bande de pelouse sous les marronniers. Il demande qui en a la charge en terme d'entretien et si un projet d'aménagement est prévu.

- Monsieur le Maire répond que la commune entretient cet espace et que rien n'est prévu à cet emplacement pour le moment.

Point 8 : Questions diverses

Mme Prévotiaux et M. Levesque souhaitent avoir connaissance des points abordés en questions diverses et soumis au vote au amont de chaque conseil municipal.

- Monsieur le Maire répond que conformément à la législation en vigueur, les points évoqués dans les questions diverses sont jugés de moindre importance et ne nécessitent donc pas une liste détaillée figurant sur l'ordre du jour.

Gestion courante de la commune :

Ø M. Levesque demande si l'acquisition de la parcelle AA45 par la commune de Coutevroult a fait l'objet d'une évaluation du prix d'acquisition par le service des domaines et si non, pourquoi.

- Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition ont voté contre ce projet lors du précédent conseil municipal et qu'il n'y a plus à revenir sur le sujet. Il précise également que les services des domaines n'émettent désormais des avis uniquement sur des gros montants.

Ø M. Levesque demande que le compte-rendu du conseil municipal du 07/07 fasse apparaître la surface du terrain et le montant de l'acquisition.

- Monsieur le Maire répond que des corrections ont déjà été apportées au compte rendu.

Ø Les services techniques n'ont plus de véhicule utilitaire benne et la voiturette est dans un très mauvais état. M. Levesque et Mme Prévotiaux s'inquiètent des décisions prises et des délais de mise en application. Ils rappellent qu'ils ont fait parvenir des devis pour le remplacement du véhicule.

- Monsieur le Maire remercie M. Levesque et Mme Prévotiaux des devis reçus qui sont dans des budgets très raisonnables. Il explique toutefois que les finances de la commune ne permettent pas ce type d'acquisition et que les frais de réparation de la voiturette s'élève à près de 6000 euros, pour l'année en cours, ce qui est une somme déjà très conséquente. Il indique que ces frais sont entre autres liés à une utilisation peu précautionneuse du matériel communal par les agents municipaux.
- M. Blanche propose alors l'achat d'un véhicule d'occasion puisque « les agents municipaux ne semblent pas prendre soin du matériel ».
-

Ø M. Levesque demande si des travaux de voiries sont prévus pour la réfection des routes de la commune à l'exception du rebouchage des nids de poules à l'approche de l'hiver.

- Monsieur le Maire répond que rien n'a été prévu au budget pour cette année.

Ø M. Levesque demande si un service d'astreinte est prévu en dehors des heures de travail du personnel communal pour la période hivernale de verglas ou de neige et s'il est possible de savoir quels seront les employés municipaux d'astreinte.

- Monsieur le Maire répond qu'aucune disposition n'a été prise à ce jour et qu'il réfléchit à faire sous-traiter cette prestation.
- Mme Rosier ajoute que dans certaine commune cette prestation est réalisée par les agriculteurs locaux.

Ø Mme Prévotiaux souhaite savoir, en cas d'arrêt maladie prolongé des employés municipaux, quelles solutions sont mises en œuvre pour pallier à cette absence.

- Mme Schneider répond qu'une demande est faite auprès d'un centre de gestion qui gère ce type de situation mais que dans les petites communes il est bien souvent compliqué d'obtenir un remplacement.
- Mme Couttelle rappelle que les employés municipaux de ce type de commune doivent faire preuve de polyvalence.

Reprise de l'ordre du jour

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil du 28/05/2020

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 2
--

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil du 07/07/2020

Monsieur le Maire précise que deux modifications ont été apportées : le montant du taux de la taxe d'habitation a été complété, et une erreur sur la somme totale du budget dans le dernier tableau a été corrigée.

Monsieur Levesque demande si le prix et la surface du terrain peuvent être indiquée sur le document.

Monsieur le Maire répond que comme le document est déjà imprimé il sera annoté à la main.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Après modification des éléments mentionnés plus haut, le règlement intérieur est soumis au vote

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 2
--

Objet : Institution et délégation du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un droit de préemption de la SAFER pour les zones A (Agricole) ainsi qu'un droit de préemption du département délégué à la commune pour les terrains situés en Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Concernant les zones U et AU, c'est depuis le 1^{er} janvier 2020 la CACPB (Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie) qui a la compétence en matière de droit de préemption. Toutefois, cette dernière propose de déléguer ce droit aux communes.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 2
--

Objet : Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public.

Il s'agit d'une autorisation annuelle pour permettre les poursuites éventuelles dans le cadre du recouvrement des impayés

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

Objet : Proposition de liste de personnes amenées à siéger à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Cette dernière demande au Conseil Municipal de proposer en nombre double 6 titulaires et 6 suppléants, soit 24 noms.

Monsieur le maire est d'office président de cette commission, il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent être intégrés à la liste (en alternance dans l'ordre du tableau, titulaire suppléant) pour les 14 premiers noms. 13 membres acceptent.

Monsieur le Maire propose de tirer au sort sur les listes électorales les 11 noms suivants.

Tirage au sort des autres membres de cette liste parmi les habitants de la commune. M. Koenig et M. Levesque procèdent au tirage.

24 noms seront proposés à la DGFIP qui reviendra vers la commune pour validation de 12 membres.

Il sera alors communiqué à ces personnes leur appartenance à la CCID.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la liste transmise à la DGFIP

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

Objet : Rétrocession du lotissement des Marronniers.

Monsieur le Maire précise que les microfissures apparaissant sur les trottoirs ne pourront être reprises avant un délai de 5 ans et qu'un miroir de sécurité routière sera posé à la charge de l'ASL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer dans le domaine communal la rue des marronniers.

Monsieur Hunlede résidant du lotissement ne prend pas part au vote

VOTE : Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0
--

Questions diverses

Point école :

Mme Schneider indique qu'un conseil d'école virtuel a eu lieu le 06/11. L'ensemble des élus félicitent les parents élus de leur nomination. Il s'agit de Mme Prévotaux E, Mme Bueno A, M. Mezloy H, M. Rachedi A, Mme Audrain M, Mme Georgin D.

Egalement aux 2 parents Suppléants :

M. Pottier, Mme Mechin.

L'école comprend à ce jour 149 élèves pour 6 classes et fonctionne sous le protocole de sécurité imposé par le gouvernement, il en est de même pour le périscolaire :

- Vigipirate augmenté au maximum de l'urgence attentat,
- Protocole sanitaire Covid renforcé,

La région a doté la commune de 2 masques par enfant. Il manquait 10 lots, la commune a utilisé la dotation précédente du département pour compléter.

Mme Schneider rappelle qu'en cette période sanitaire compliquée, elle souhaite vivement dans l'intérêt des enfants, que les échanges entre la mairie, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves soient de qualité, professionnel et le plus serein possible pour l'année à venir.

Octobre Rose :

Remerciements pour les donateurs généreux notamment M. Seita

Marche rose à l'initiative du CCAS la marche a permis de récolter 469 euros constitués des inscriptions.

Mme Gaboriaud rappelle la participation de 1 euros par participant du Comité des fêtes

Festivités de Noël :

La boîte aux lettres du père Noël a été mise en place et le restera jusqu'au 15/12

Mme Couttelle explique que les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants de moins de 12 ans pour recevoir une petite surprise.

La surprise de Noël sera distribuée par les élus le 12/13 décembre.

Le Père Noël interviendra de façon virtuelle.

Les Colis de Noël des aînés seront livrés la semaine du 14 au 19 décembre.

Action intergénérationnelle :

Les enfants du Centre ont fait une carte de vœu associée aux colis des aînés. Presque 60 colis et 60 dessins. Les enfants souhaitent ainsi leurs vœux aux aînés.

6 nids de frelons asiatiques ont été détruits depuis 2 mois (dans les arbres, les maisons...) La commune prend en charge l'intervention de l'entreprise chez les administrés.

Recrutement d'agents municipaux

Une nouvelle comptable est arrivée depuis le 9 novembre, Mme Lino en remplacement de Mme Amossé qui part au 1^{er} décembre.

Un nouvel agent d'entretien restauration depuis 15 jours en CDD pour renforcer l'équipe suite à l'arrêt prolongé d'un agent.

Accueil de 3 stagiaires issus des enfants de la commune.

2 contrats aidés (Parcours Emplois Compétence) pour le centre de loisirs (La commune s'engage à leur formation – en l'occurrence la 1^{ere} partie du BAFA - en contrepartie elle obtient une subvention du pôle emploi sur leur rémunération)

Une jeune en contrat d'apprentissage en restauration.

Le 18 décembre un bus de dépistage Covid sera sur la commune en journée de 10h à 17h. La communication se fera également par la région. Le bus sera stationné sur le parvis de la mairie. Monsieur Levesque demande s'il est possible de mettre à disposition des sacs pour les déjections canines ?

Madame Couttelle répond que l'on peut sensibiliser les gens. Cela peut se faire par une affiche plastifiée et un rappel au civisme. Mme Couttelle prévoit l'affiche, M. Levesque prévoit le piquet

Madame Couttelle informe le conseil de la mise en place d'une application qui prévoit de faire des remontées en direct de problématiques rencontrées ou vues sur la commune. L'utilisateur peut signaler ce type de problématiques, photos à l'appui. Il y a 40 abonnés à ce jour.

Monsieur Levesque informe qu'un puits classé a été démoli rue de Dainville le 24 novembre. Il a alerté la municipalité.

Monsieur le Maire répond que les services compétents sont sur l'affaire.

Fin du conseil : 20h51

Jean-Jacques PREVOST Maire	Laurence SCHNEIDER 1 ^{er} Adjoint	Alain GAGNEPAIN 2 ^{ème} Adjoint
Céline COUTTELLE 3 ^{ème} Adjoint	Patrick KOENIG Conseiller Municipal	Josiane GABORIAUD Conseillère Municipale
Alan BLANCHE Conseiller Municipal	Céline SYLVERE Conseillère Municipale	Cathy ROSIER Conseillère Municipale
Christophe NETO-FERREIRA Conseiller Municipal	Philippe SEITA Conseiller Municipal	Yannick HUNLEDE Conseiller Municipal
Gabrielle SOUBROUILLARD Conseillère Municipale	Vincent LEVESQUE Conseiller Municipal	Emmeline PREVOTEAUX Conseillère Municipale